

COMMENTAIRES SUR

LE DOCUMENT DE CONSULTATION DE L'ACDI

MULTIPLIER LES POSSIBILITÉS :
CADRE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Présentés par le

Congrès du travail du Canada
et le
Conseil canadien pour la coopération internationale

Mars 2003

Pour avoir plus d'information, veuillez communiquer avec :
Anna Nitoslawska (CTC) à anitos@clc-ctc.ca
Brian Tomlinson (CCCI) à btomlinson@ccic.ca

Ces commentaires ont été rédigés par Moira Hutchinson,
sous contrat avec le CTC et le CCCI.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	1
INTRODUCTION	4
CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
Le point de vue du milieu des affaires : établir un climat d'investissement favorable	6
Économie intérieure et croissance	6
Flux des échanges commerciaux et des investissements	7
Le point de vue de la gouvernance : l'importance des institutions	8
Responsabilisation	8
Intervention de l'État et privatisation	9
Le point de vue favorable aux pauvres : liberté économique et accès aux marchés	10
Approche du développement du secteur privé favorable aux pauvres axée sur des moyens d'existence durables	10
Approche du développement du secteur privé favorable aux pauvres axée sur les droits	11
PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	13
Dépenses pour le développement du secteur privé par catégorie de pays	13
Intérêts économiques canadiens	14
Niveaux d'intervention et leçons tirées	15
EFFICACITÉ DE L'AIDE ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	16
La prise en charge nationale et locale	16
Le renforcement des capacités locales	17
CONNAISSANCES DES PAYS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	18
Connaissance des pays	18
Questions stratégiques	19
PARTENARIATS INNOVATEURS	20
Partenariats à multiples intervenants	20
Responsabilité sociale des entreprises	21
De la responsabilité des entreprises à leur obligation de rendre compte	22
Mesures gouvernementales visant à faire respecter les droits fondamentaux de la personne par les entreprises canadiennes	23
Commerce et développement	24
NOTES	27

ACRONYMES

AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
CISL	Confédération internationale des syndicats libres
DFID	Ministère du développement international (Royaume-Uni)
DME	Développement des microentreprises
DMF	Développement de la microfinance
DSP	Développement du secteur privé
IED	Investissement étranger direct
MAECI	Ministère des affaires étrangères et du commerce international
OMT	Organisation mondiale du travail
OSC	Organisme de la société civile
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SFI	Société financière internationale

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

L'ACDI fait des efforts louables pour intégrer un point de vue favorable aux pauvres dans ses priorités de développement du secteur privé (DSP), mais la politique finale devrait refléter cette optique de manière plus pertinente dans l'analyse des choix et dilemmes auxquels l'Agence fait face en favorisant le DSP, dans les domaines d'interventions efficaces proposés et dans la sélection de partenariats novateurs.

Recommandation 2

L'ACDI devrait examiner les modèles d'intervention, les ressources et les partenaires liés aux projets de PME (petites et moyennes entreprises) les plus aptes à réduire efficacement la pauvreté.

Recommandation 3

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI ne devrait accorder un soutien à l'investissement étranger direct (IED) qu'après avoir mené une analyse complète de l'impact que ce soutien pourrait avoir sur les moyens d'existence des groupes défavorisés, et l'assortir de mesures précises, notamment d'une aide à l'éducation et à la formation, pour que les travailleurs peu spécialisés puissent en bénéficier.

Recommandation 4

La politique de l'ACDI sur le DSP devrait inclure des lignes directrices relatives à sa propre approche en matière de « partenariats publics-privés ». Celles-ci devraient prévoir une évaluation permettant de déterminer si les citoyens touchés, et plus particulièrement les organisations de pauvres et de travailleurs, ont été suffisamment consultés.

Recommandation 5

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait intégrer une approche de réduction de la pauvreté fondée sur des moyens d'existence durables.

Recommandation 6

Pour permettre une plus grande cohérence entre les obligations internationales du Canada au chapitre des droits de la personne et la politique de l'ACDI sur le DSP, il faudrait intégrer une approche fondée sur les droits qui privilégie les programmes favorisant l'application progressive des droits sociaux, économiques et culturels.

Recommandation 7

L'ACDI devrait concevoir le codage et l'analyse de son programme de DSP de manière à en mesurer l'impact sur la réduction de la pauvreté, y compris l'analyse des dépenses pour les PMA.

Recommandation 8

La politique de l'ACDI sur le DSP de même que les programmes connexes devraient être axés expressément et exclusivement sur la réduction de la pauvreté, et l'on devrait éliminer tous les objectifs visant à servir des intérêts économiques canadiens. En attendant que la réduction de la pauvreté devienne l'objectif central de toutes les activités canadiennes d'aide publique au développement, il faudra identifier clairement tous les projets et programmes visant à servir les intérêts économiques canadiens, et exiger dans les contrats et ententes de contribution la

transparence et la divulgation de toute information sur la conception, l'exécution et le financement du projet.

Recommandation 9

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait appuyer davantage les syndicats du Sud, les ONG et autres organismes de la société civile pour renforcer leur capacité d'intégrer les besoins des pauvres dans l'élaboration de stratégies favorables au développement du secteur privé.

Recommandation 10

Le Canada devrait délier l'assistance technique destinée au développement du secteur privé pour permettre aux entreprises des pays en développement, ou aux entreprises des PMA et de l'Afrique subsaharienne au moins, de soumissionner des marchés. Il devrait également octroyer des marchés à fournisseur unique qui accordent la priorité aux organismes des pays en développement, et établir des fonds spéciaux à l'ACDI et par l'entremise de groupes de donateurs pour soutenir les organismes des pays en développement en leur fournissant une aide technique pour le développement du secteur privé.

Recommandation 11

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait recueillir de l'information auprès de toutes les sources pertinentes, notamment les syndicats, les ONG et les organismes de la société civile qui ont une expérience de terrain, de même qu'auprès de toutes les institutions multilatérales pertinentes, y compris l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour guider les choix stratégiques et la sélection de programmes qui tiennent compte du point de vue du milieu des affaires, du point de vue de la gouvernance et du point de vue favorable aux groupes défavorisés.

Recommandation 12

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait tenir compte de l'incidence sur les groupes défavorisés des politiques d'ajustement structurel, car ces politiques influencent le développement du secteur privé; l'Agence devrait aider les organisations de la société civile et les cellules de réflexion locales à évaluer les politiques macroéconomiques proposées par les institutions financières internationales et les groupes de donateurs multiples.

Recommandation 13

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait établir les conditions à remplir pour évaluer adéquatement les propositions présentées en vue de sélectionner les partenariats à intervenants multiples les plus pertinents.

Recommandation 14

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait doter ses initiatives de promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) de ressources budgétaires suffisantes pour aider les organisations de travailleurs et les organismes de la société civile oeuvrant dans les pays en développement à hausser les normes d'un secteur d'activité donné grâce à des campagnes ciblées sur les autorités publiques et les chefs de file de l'industrie.

Recommandation 15

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait recommander d'inclure une clause dans les marchés et contrats de contribution encourageant l'adhésion à la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et, dans le cas des sociétés canadiennes, devrait

exiger l'adhésion aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Recommandation 16

Dans l'élaboration de sa stratégie de DSP, l'ACDI devrait favoriser une collaboration étroite avec d'autres ministères canadiens en vue d'édicter une série de mesures coercitives, incitatives et facilitantes régissant la conduite des entreprises canadiennes à l'étranger au chapitre des droits de la personne.

Recommandation 17

L'ACDI devrait participer, avec les syndicats du Canada et des pays du Sud, les ONG et autres organismes de la société civile, le secteur privé et les gouvernements partenaires, à un vaste processus de consultation sur le renforcement des capacités liées au commerce, dans le cadre de sa stratégie de DSP. L'ACDI devrait commander un examen indépendant des programmes afférents, pouvant servir de référence pour le processus de consultation, afin de déterminer de quelle manière ces programmes aident les pays en développement à défendre leurs intérêts commerciaux dans le contexte des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté. Cet examen devrait inclure :

- une évaluation de l'impact des programmes et des fonds multilatéraux, notamment le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce et destinée aux pays les moins avancés, le Programme intégré conjoint d'aide technique pour des pays les moins avancés sélectionnés et autres pays africains (*JITAP*) et le Fonds de développement issu de Doha de l'OIT sur le renforcement des capacités liées au commerce pris en charge au niveau local et de sa faculté de réduire la pauvreté;
- une description des meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres programmes de donateurs bilatéraux en matière de renforcement des capacités liées au commerce et favorables aux pauvres.

Recommandation 18

La stratégie de DSP devrait assurer la participation de divers acteurs institutionnels à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités liées commerce, de manière à :

- recourir de plus en plus aux organisations des pays en développement comme agents d'exécution des programmes multilatéraux et des programmes canadiens afférents;
- bénéficier d'un soutien croissant (à la fois comme bénéficiaires et comme agents d'exécution) des syndicats internationaux et des syndicats des pays du Sud, des ONG et autres organismes de la société civile qui apportent des points de vue variés sur l'élaboration des stratégies commerciales des pays en développement dans le contexte des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté.

INTRODUCTION

Le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) et le Congrès du travail du Canada (CTC) accueillent avec plaisir cette occasion qui leur est offerte de commenter le Document de consultation de l'ACDI : *Multiplier les possibilités; Cadre de développement du secteur privé*. Le peu de temps dont nous disposons pour tenir des consultations sur la version préliminaire nous a empêchés d'étudier avec nos membres ce projet d'énoncé de politique de manière approfondie. Nous sommes néanmoins convaincus que nombre de commentaires et de recommandations que nous présentons ci-dessous reflètent les questions que d'autres se poseront après avoir examiné le document. Le CCCI n'a pas eu le temps de recevoir les observations des autres membres du Conseil et, par conséquent, l'analyse et les recommandations suivantes ne sont attribuables qu'au secrétariat du CCCI et au Congrès du travail du Canada.

Nos remarques s'inscrivent dans le contexte de notre réaction antérieure au document de l'ACDI : *Le Canada contribue à un monde meilleur : Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace*¹. Le présent cadre d'orientation sur le DSP contient de nombreux éléments louables. Nous apprécions beaucoup, notamment, le point de vue favorable aux pauvres adopté pour évaluer la contribution de la croissance économique à l'objectif déterminant que vise l'ACDI, soit la réduction de la pauvreté et le développement durable, et pour établir les priorités en matière de développement du secteur privé (DSP) de l'Agence. La difficulté consiste à appliquer ce point de vue de manière cohérente et systématique en établissant et en mettant en œuvre les priorités DSP — ce qui nécessitera plus de travail.

Nous apprécions également cette définition générale du secteur privé qui inclut le secteur parallèle, le secteur rural et les coopératives engagés dans des activités de marché. Elle permet d'envisager un DSP favorable aux pauvres qui va au-delà de la théorie du *trickle-down* (selon laquelle les avantages du DSP finissent par bénéficier aux défavorisés) et qui sert souvent à justifier le soutien aux entreprises et aux grandes firmes. Cette conception générale du secteur privé s'accompagne d'une perspective intégrée de l'égalité des sexes, indispensable à tout cadre analytique de DSP propice aux groupes défavorisés.

Comme pour le point de vue favorable aux pauvres, l'enjeu consiste à intégrer cette vision plus vaste du secteur privé au cadre global de DSP. Cette difficulté est manifeste dans le chapitre 5, « partenariats novateurs » (62, note 1), où la définition de « secteur privé » s'applique surtout au secteur des entreprises. On retrouve cette conception plus restreinte du DSP dans d'autres parties du Document de consultation.

Recommandation 1

L'ACDI fait des efforts louables pour intégrer un point de vue favorable aux pauvres dans ses priorités de développement du secteur privé (DSP), mais la politique finale devrait refléter cette optique de manière plus pertinente dans l'analyse des choix et dilemmes auxquels l'Agence fait face en favorisant le DSP, dans les domaines d'interventions efficaces proposés et dans la sélection de partenariats novateurs.

Même si l'on adopte une définition plus vaste du secteur privé et un point de vue favorable aux pauvres, le fait que les principes généraux sous-jacents accordent toujours implicitement une importance ultime à la libéralisation du marché et du commerce en tant qu'éléments clés du développement demeure préoccupant. À notre avis, il ne s'agit pas de conditions nécessaires ni suffisantes pour assurer un développement favorable aux pauvres. Ainsi, comme l'indique le

document de politique même, la libéralisation du commerce débouche fréquemment sur l'importation, obligeant les petits fermiers et l'industrie locale à se déplacer; la libéralisation financière entraîne souvent la volatilité des changes, des taux d'intérêt nationaux élevés, et la fuite des capitaux; enfin, la libéralisation du marché (p. ex. la privatisation des activités gouvernementales et des biens publics) donne souvent lieu à la formation de monopoles privés qui excluent les pauvres de l'accès aux services. Ainsi, l'établissement d'un « climat d'investissement favorable » dans la perspective d'un investisseur étranger peut causer des ravages dans les couches les plus vulnérables de la société.

Il est juste de dire que le développement de la capacité entrepreneuriale (et coopérative) est un élément important de toute stratégie de développement, mais il importe encore plus de donner à l'entrepreneuriat la possibilité de prendre son essor.

« Prise en charge stratégique » devrait signifier non pas que l'ACDI privilégie implicitement (comme le font d'autres ministères) la libéralisation du marché ou du commerce, mais plutôt qu'elle aide les pays à décider eux-mêmes du niveau de libéralisation du marché et du commerce qui leur convient. Les pays les moins avancés devraient avoir la possibilité de définir eux-mêmes leurs stratégies de développement, même si elles ne cadrent pas avec les objectifs commerciaux du Canada.

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Document de consultation réunit les concepts de « point de vue du milieu des affaires », de « point de vue de la gouvernance » et de « point de vue favorable aux pauvres ».

Au niveau national, le point de vue du milieu des affaires insiste sur l'existence d'un climat favorable aux entrepreneurs et aux investissements; au niveau international, il sert à déterminer si l'environnement attire les investissements étrangers directs (IED). (5)

Le point de vue de la gouvernance porte sur le rôle que jouent les institutions dans l'établissement de conditions favorables au DSP. Au niveau international, il met l'accent sur le rôle des institutions financières internationales (IFI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). (5)

Le point de vue favorable aux pauvres consiste à s'assurer que les défavorisés bénéficient de la croissance et de ses avantages, qu'ils ont accès aux marchés et y participent. Au niveau international, ce point de vue consiste à s'assurer que les pays pauvres ont accès aux marchés. (5)

Le point de vue du milieu des affaires : établir un climat d'investissement favorable

Économie intérieure et croissance

Selon l'ACDI, la plupart des définitions d'une croissance favorable aux pauvres soulignent la multiplication des possibilités d'emploi et de revenu des groupes défavorisés par suite :

d'un mode de croissance qui inclut les secteurs et les régions où se trouvent les pauvres, en particulier les régions rurales;

d'investissements qui permettent aux pauvres d'améliorer leur productivité, de sorte que la croissance a bel et bien pour effet d'accroître les revenus des classes défavorisées dans une plus grande mesure que ceux des couches nanties. (2)

L'ACDI commence ensuite son analyse sur le « point de vue du milieu des affaires » en notant que « l'épargne intérieure constitue de loin la plus importante source de capital d'investissement dans toutes les économies ». Toutefois, tout en reconnaissant que les IED demeurent un supplément ou un complément à l'épargne intérieure, le document passe rapidement à une analyse du secteur privé comme condition *sine qua non* pour attirer les investissements étrangers directs d'importance et se tailler une place à l'échelle de l'économie mondiale (6). Un examen systématique et approfondi concernant la restructuration de l'économie intérieure s'impose pour permettre aux personnes qui vivent dans la pauvreté, ou au seuil de la pauvreté, d'assurer leur subsistance et d'améliorer leurs moyens d'existence dans une région ou une économie nationale donnée.

Le document indique plus loin que les programmes de DSP de l'ACDI « comptent surtout des projets axés sur le développement comme le développement de la microfinance et des micro-entreprises (qui représentent la plus grande partie, soit 30 %, du montant total des sommes déboursées au titre du DSP), et le développement des PME. » [petites et moyennes entreprises] 15). L'ACDI nous informe qu'il s'agit de catégories de programmes pour lesquels les résultats sont les plus clairs (20). L'Agence analyse les forces et les limites de son aide au développement des micro-entreprises (DME) et au développement de la microfinance (DMF), et conclut que ces notions ne représentent pas une panacée (21). En 1996, le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI), oeuvrant avec des membres et collègues des pays du Sud actifs dans le domaine du DME, tirait la même conclusion, présentée dans le rapport intitulé *Remise en question de la panacée : Enseignements du cercle d'études du CCCI sur le développement de la micro-entreprise*

Dans son projet de politique, l'ACDI offre une analyse limitée des répercussions « favorables aux pauvres » résultant du soutien apporté par les donateurs aux PME. On y mentionne, de manière générale, le rôle important que jouent les PME dans la création d'emplois (13), et l'on observe que l'ACDI a eu de la difficulté à intégrer les femmes dans ses projets de PME (21). Toutefois, on trouve une analyse plus poussée dans une étude de fond sur les PME, menée dans le cadre de l'évaluation de l'une des cinq catégories d'actions de DSP retenues par l'ACDI, la catégorie 502, « Développement des capacités et amélioration de la productivité »². On indique que le développement des PME est à la base de la croissance économique du secteur privé qui mène à la réduction de la pauvreté (9). On admet toutefois que l'appui aux PME en général ne touche pas directement les pauvres, et qu'il est difficile d'estimer de façon précise les effets sur la croissance et sur l'emploi découlant du soutien accordé par l'ACDI aux PME, ou le pourcentage d'emplois créés qui ont été occupés par des personnes défavorisées (9).

Recommandation 2

L'ACDI devrait examiner les modèles d'intervention, les ressources et les partenaires liés aux projets de PME (petites et moyennes entreprises) les plus aptes à réduire efficacement la pauvreté.

Flux des échanges commerciaux et des investissements

D'entrée de jeu, l'ACDI reconnaît que les investissements étrangers directs (IED) ne représentent qu'un complément modeste à l'épargne intérieure, bien qu'ils puissent être un catalyseur de changement. Dans le même temps, elle montre l'ampleur des flux de capitaux privés par comparaison avec l'aide publique versée aux pays en développement (autres que les PMA) et l'importance qu'ils revêtent pour les résultats obtenus en matière de développement (6). Il est indispensable d'examiner de manière exhaustive ces résultats si l'on veut appliquer à de tels investissements une grille d'analyse favorable aux pauvres.

Un fort pourcentage des IED dans les pays d'Afrique subsaharienne, par exemple, est allé à quatre pays exportateurs de pétrole. L'ACDI note dans le projet d'énoncé de politique que les investissements dans le secteur de l'extraction des ressources, et la croissance qui en découle, ont apporté à d'autres secteurs des avantages limités. Nous supposons que les auteurs ont voulu insister davantage sur les « limites » que sur les « avantages ».

L'étude, *Mining and Communities: Poverty Amidst Wealth*, menée récemment par le personnel de l'Association canadienne du droit de l'environnement et CooperAcción au Pérou, indique que les projets miniers font peu pour réduire la pauvreté dans les pays en développement. Elle donne à penser toutefois que ce résultat n'est pas inévitable si les collectivités réussissent à établir des relations plus équitables avec les entreprises qui intègrent l'exploitation minière dans les stratégies de développement locales³. D'autres études ont remis en question le rôle joué par le soutien de l'ACDI dans l'évolution de la législation sur les mines des pays en développement, en particulier son impact sur les peuples autochtones⁴. On ne devrait envisager le soutien de l'industrie minière que dans un cadre conjoint auquel participent tous les intervenants, y compris les organisations communautaires, les travailleurs et les syndicats qui les représentent.

De manière plus générale, selon une étude récente menée par l'Overseas Development Institute, les signes que les IED contribuent à la croissance économique sont plus encourageants que convaincants, et la croissance à elle seule ne permet pas de réduire la pauvreté. Les auteurs de l'étude affirment que les IED contribuent à l'inégalité des salaires, et ils proposent les réponses suivantes de la part de la communauté internationale :

Les donateurs pourraient insister sur les dimensions sociales de la mondialisation en appuyant la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale* de l'Organisation internationale du Travail (qui sont liés aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* concernant la formation et les relations industrielles). « Le droit de négociation collective et la nécessité de fournir une formation aux employés de tous les niveaux semblent importants dans le contexte des IED et de l'inégalité salariale ». (Traduction)

Les donateurs pourraient appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'impact des IED sur les salaires des travailleurs peu spécialisés en favorisant les programmes de formation et d'éducation⁵.

Ces études exercent, bien entendu, une influence sur la manière dont l'ACDI répartit ses ressources liées aux IED. Comme les 100 millions de dollars de fonds administrés par l'Agence (qui seront déboursés par l'entremise du nouveau Fonds d'investissement Canada-Afrique), sont gérés par une entreprise privée choisie par la Corporation commerciale canadienne, et comme l'un des objectifs visés est d'obtenir des avantages directs et indirects pour le Canada, les effets sur la réduction de la pauvreté resteront incertains, dans le meilleur des cas, sauf s'il y a des conditions qui traitent des limitations des IED au chapitre de la réduction de la pauvreté. Les OSC canadiens (organismes de la société civile) souhaitent une transparence totale et une reddition de compte à l'égard non seulement des critères d'ordre social et environnemental des investissements responsables, mais également des critères de développement, et de l'analyse des propositions d'investissement soumises au Fonds. Le point de vue favorable aux pauvres que propose le cadre d'orientation pour le DSP devrait guider les gestionnaires du Fonds chargés d'évaluer les propositions.

Recommandation 3

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI ne devrait accorder un soutien à l'investissement étranger direct (IED) qu'après avoir mené une analyse complète de l'impact que ce soutien pourrait avoir sur les moyens d'existence des groupes défavorisés, et l'assortir de mesures précises, notamment d'une aide à l'éducation et à la formation, pour que les travailleurs peu spécialisés puissent en bénéficier.

Le point de vue de la gouvernance : l'importance des institutions

Responsabilisation

L'ACDI décrit la gouvernance comme étant une responsabilité importante qui incombe aux autorités publiques, mais elle ajoute que la presse libre, les associations commerciales, les syndicats, les organismes sans but lucratif, les organisations de la société civile, etc. « jouent tous un rôle concret. Ces institutions, par leur présence, peuvent contribuer à l'augmentation du capital social et de la “bonne gouvernance” » (9). Nous irons même plus loin — elles sont essentielles à la bonne gouvernance. Les syndicats démocratiques et indépendants, les ONG et autres OSC, par exemple, jouent un rôle crucial pour mobiliser l'appui à la création d'emplois permettant d'éradiquer la pauvreté.

Selon l'ACDI, l'on accorde aujourd'hui une importance nouvelle à l'amélioration de la gouvernance par le renforcement de la responsabilité démocratique de l'État et du rôle que joue la société civile dans la surveillance de la gouvernance et du rendement de l'appareil étatique. L'Agence affirme que la santé du secteur privé est essentielle pour faire avancer la responsabilisation de l'État, grâce aux recettes fiscales générées qui peuvent être utilisées pour renforcer les institutions et les investissements publics clés, et grâce à l'élargissement du bassin des contribuables (9).

Cette analyse de la responsabilisation et de la gouvernance n'aborde pas, toutefois, la question du gouvernement d'entreprises, et la manière dont les entreprises et, en particulier, les puissantes multinationales, sont tenues de rendre compte à l'État et de respecter les droits fondamentaux de

la personne ainsi que les normes de travail et environnementales. Les ONG, les syndicats et le gouvernement ont tous un rôle à jouer en ce domaine. Le bref survol de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au chapitre 5 est inadéquat parce qu'il met l'accent sur la promotion des droits de la personne à l'exclusion de la responsabilisation à l'égard des normes de RSE. Nous offrons des commentaires plus détaillés sur ce sujet en réaction à l'analyse du chapitre 5.

Intervention de l'État et privatisation

Le document fait valoir initialement que l'économie de marché, « si elle est réglementée comme il se doit et soutenue par des institutions efficaces », est « le contexte le plus efficace pour atteindre une croissance durable et réduire la pauvreté » (3). Cela pourrait donner à penser (mais ce n'est sans doute pas l'intention visée) que la privatisation totale représente la solution, pourvu qu'on ait une réglementation adéquate et des institutions capables d'en assurer l'application. Il est incontestable que ce sont les citoyens et le gouvernement d'un pays qui sont les mieux placés pour déterminer la combinaison optimale de prise en charge (secteur privé, coopératives, secteur public) en vue d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans de nombreux domaines.

La section sur la « privatisation : leçons et controverses » évoque, en fait, la possibilité que l'élite politique prenne en main la privatisation au détriment de l'intérêt public (8). Toutefois, le document n'indique pas clairement jusqu'à quel point l'ACDI appuie l'incitation pressante à la privatisation lancée par la Banque mondiale.

Les universitaires, les ONG et les syndicats s'élèvent contre les hypothèses avancées sur les liens existants entre la privatisation et la croissance économique, et les effets de la privatisation de services comme la distribution de l'eau et de l'électricité sur la qualité de vie des personnes à très faibles revenus⁶. Il y a des effets sociaux évidents (p. ex. les gens ne peuvent plus se payer leur propre eau), des questions de sécurité relatives à l'eau dans le cadre des exportations d'eau⁷, une réduction importante des emplois et, dans certains cas, des transferts de travailleurs du secteur formel au secteur informel dans le cadre de la sous-traitance.⁸

L'impact de la privatisation des services publics sur la pauvreté est complexe et propre à chaque cas. La privatisation générale de l'eau et de l'électricité, devenue une condition clé de l'aide à certains pays, devrait être abandonnée en faveur d'une approche ponctuelle qui permettrait aux citoyens et à leur gouvernement de déterminer quels objectifs sont obligatoires, notamment la prestation de services universels et les conditions optimales de prestation en vue d'atteindre les buts fixés⁹.

Certains critiques font la distinction entre les privatisations mettant en cause des infrastructures majeures et des sociétés multinationales, et les partenariats publics-privés de petite envergure pour de nouveaux réseaux de distribution d'eau et d'électricité, ou d'autres services publics, dans les régions rurales ou les petites villes¹⁰.

Selon les partisans de la privatisation, parallèlement à l'établissement des prétendus « partenariats publics-privés », il faudrait renforcer la capacité de réglementation de l'État. Mais comme le fait valoir un opposant :

On ne peut espérer que des gouvernements incapables d'assurer la distribution de l'eau et de l'électricité puissent savoir comment réglementer des sociétés comme Enron ou Vivendi. Toutefois, s'ils peuvent apprendre à se débrouiller dans ce dernier cas, alors rien n'explique pourquoi ils ne le pourraient pas également dans le premier¹¹.

Recommandation 4

La politique de l'ACDI sur le DSP devrait inclure des lignes directrices relatives à sa propre approche en matière de « partenariats publics-privés ». Celles-ci devraient prévoir une évaluation permettant de déterminer si les citoyens touchés, et plus particulièrement les organisations de la population pauvre et les organisations de travailleurs, ont été suffisamment consultés.

Le point de vue favorable aux pauvres : liberté économique et accès aux marchés

Dans ce cadre d'orientation, l'ACDI indique que la croissance favorable aux pauvres nécessite « des politiques et des programmes qui aident les populations pauvres à accéder aux marchés de manière à ce qu'elles puissent ensuite utiliser leurs actifs et leurs capacités pour améliorer leurs moyens de subsistance de façon durable » (10). La politique mentionne l'importance de :

mobiliser les entreprises du secteur informel (dans lequel une grande partie de l'activité de l'entreprise privée est implantée) pour leur permettre de participer aux marchés officiels, en améliorant l'accès aux marchés, en facilitant l'entrée sur le marché, et en établissant « des institutions de soutien qui aideront les entrepreneurs du secteur informel à adapter leurs capacités »;

reconnaître le rôle crucial des PME comme génératrices d'emplois salariés (que préfèrent les groupes défavorisés pour la stabilité et la sécurité qu'ils procurent);

faire une large place à la productivité et aux revenus des activités rurales non agricoles et agricoles (en reconnaissant le fait que la majorité des pauvres vivent dans les régions rurales, et sont directement ou indirectement tributaires de l'agriculture pour leur subsistance (11)).

Approche du développement du secteur privé favorable aux pauvres axée sur des moyens d'existence durables

Selon l'ACDI, « les marchés qui fonctionnent bien, y compris les marchés de l'emploi, font espérer le droit à la participation économique (ou la liberté de participation économique) ». Les marchés qui fonctionnent bien sont décrits comme étant concurrentiels, accessibles aux participants potentiels, et bien intégrés à l'échelle nationale grâce aux chaînes d'approvisionnement, aux réseaux de distribution et à la diffusion de l'information (12).

Il importe de souligner ici (bien que ce soit mentionné à la page 12 dans un extrait tiré des *Lignes directrices pour la réduction de la pauvreté* du Comité d'aide au développement de l'OCDE) que, pour être efficace, la croissance favorable aux pauvres doit être chevillée aux stratégies de subsistance des couches défavorisées. Le Groupe canadien de réflexion sur la sécurité alimentaire, dans la *Réaction au Document de travail de l'ACDI sur le rôle de l'agriculture*, parle d'une approche de la réduction de la pauvreté axée sur des « moyens de subsistance durables ». Le Document de travail sur l'agriculture de l'ACDI fait également référence à cette approche. Le Groupe canadien de réflexion la décrit de la manière suivante :

Il s'agit d'une approche globale, et néanmoins souple, qui part des conditions de pauvreté dans lesquelles vivent les individus, en tenant compte des besoins qu'ils expriment. Puis sont ensuite déterminées les interventions appropriées en analysant les actifs, la vulnérabilité et les capacités des pauvres, ainsi que la base des ressources sous-jacentes aux moyens de subsistance durables, et en examinant enfin les politiques générales et les institutions requises pour améliorer l'équité d'accès aux ressources¹².

Recommandation 5

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait intégrer une approche de réduction de la pauvreté fondée sur des moyens d'existence durables.

Approche du développement du secteur privé favorable aux pauvres axée sur les droits

L'un des principes sur lesquels repose l'efficacité de l'aide – la cohérence des politiques – est énoncé de la façon suivante : que les « politiques publiques [...] facilitent la poursuite d'objectifs communs plutôt que d'y nuire ». (26)

Le Document de consultation reconnaît que « l'inégalité se traduit au bout du compte par l'inégalité en matière d'accès et de possession de terres et d'autres ressources (y compris les habiletés et la formation) ou par l'impossibilité de se faire entendre et valoir dans l'établissement des règles du marché qui sont davantage profitables à certains qu'à d'autres » (10). Toutefois, il n'est pas question dans ce Document de la nécessité d'être cohérent quand il s'agit des politiques et des engagements multilatéraux qu'assume le gouvernement canadien à l'égard des droits reconnus et des obligations qu'a l'État de fixer la régulation des marchés et de cibler les bénéficiaires. On devrait intégrer de manière plus adéquate une approche du développement du secteur privé favorable aux pauvres qui soit axée sur les droits.

Les syndicats représentent pourtant des interlocuteurs valables pour aborder la question de l'impuissance des travailleurs à établir les règles du marché. Or, les syndicats et les droits syndicaux sont à peine mentionnés dans le Document de consultation, ou alors de manière superficielle ou négative. Au chapitre 5, par exemple, l'ACDI note le risque que les marchés libéralisés et les IED compromettent les normes du travail et de l'environnement, et fait état, sans la commenter, de la crainte exprimée par certains pays en développement. Ces derniers redoutent en effet que les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) au chapitre des normes du travail et de l'environnement agissent en fait comme des barrières tarifaires non commerciales (42). Au chapitre 2, une case intitulée « les enfants comme “acteurs économiques” » nous apprend que, de l'avis de l'ACDI, « en interdisant toute main-d'œuvre infantine, on en tient pas compte de la réalité du contexte des pays en développement ». (19)

Sur la question du commerce et des normes de travail, l'OCDE indique pourtant que :

des normes fondamentales du travail rigoureuses peuvent augmenter la croissance économique et l'efficacité;

des normes élevées peuvent faciliter l'adaptation découlant de la libéralisation des échanges commerciaux;

les pays dont les normes fondamentales du travail sont peu élevées n'affichent pas un meilleur rendement à l'exportation que ceux dont les normes sont élevées¹³.

La *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de 1998 définit les normes fondamentales du travail, et exige que tous les États membres de l'OIT en fassent la promotion. Certains organismes oeuvrant dans le développement, notamment la Banque mondiale et le ministère du Développement international (DFID) du Royaume-Uni, comprennent qu'il s'agit d'une contrainte bénéfique – qu'en respectant les normes fondamentales du travail, on peut contribuer à réduire la pauvreté. Selon certaines publications récentes de la Banque mondiale, les normes fondamentales du travail donnent lieu à une répartition du revenu plus égalitaire, sans nuire à la croissance, et il existe une forte corrélation positive entre l'existence de syndicats et le rendement économique d'un pays¹⁴. Selon un document de consultation sur les normes du travail et la réduction de la pauvreté publié par le DFID en février 2003, l'application des normes du travail contribue à réduire la pauvreté en favorisant le développement d'une large base économique, sociale et politique. On décrit, en outre, comment intervenir pour défendre les droits des travailleurs qui ne sont pas officiellement syndiqués, tout en étant représentés, dans le meilleur des cas, par d'autres formes d'associations¹⁵.

En 1999, le CTC et le Comité syndical de développement international ont proposé que l'ACDI intègre les normes du travail dans ses programmes en incluant dans tous ses contrats et ententes de contribution une clause afférente, fondée sur la Déclaration de l'OIT. Ils ont également proposé d'inclure une clause similaire dans les demandes de propositions et les projets présentés, pour encourager et récompenser les programmes prévoyant l'application de telles normes. L'ACDI, Développement des ressources humaines Canada, le CTC/Comité syndical de développement international, et l'Institut Nord-Sud ont coparrainé en décembre 2000 un atelier (Les normes du travail et la réduction de la pauvreté : Stratégies internationales), mais il semble qu'un énoncé de politique préliminaire de l'ACDI portant sur les normes du travail, élaboré en 2000, ait été mis sous le boisseau, et qu'aucune autre mesure n'ait été prise.

Une étude de base sur le marché du travail, menée pour les besoins de la consultation sur le DSP, mentionne la rédaction d'un manuel destiné à aider les agents des bureaux géographiques de l'ACDI à évaluer les propositions en fonction d'un processus d'approbation des projets ciblant la réduction de la pauvreté, et établissant « un lien spécial avec les stratégies, politiques et programmes relatifs au marché du travail qui s'harmonisent avec les besoins de la pauvreté structurelle et transitoire »¹⁶. Du fait que rien n'indique, dans l'étude de base, que l'on ait bien compris la Déclaration de l'OIT et le rôle des syndicats, ce manuel nécessitera probablement des révisions.

Compte tenu de l'obligation faite au Canada, en vertu de la Déclaration de l'OIT, de promouvoir les normes fondamentales du travail, l'ACDI devrait prendre en compte le fait qu'en 1999-2000, sur les neuf plus grands pays retenus pour son programme DSP, cinq (la Chine, l'Égypte, l'Indonésie, le Maroc, les Philippines) étaient décrits par l'OCDE comme des pays où la liberté d'association est pratiquement inexistante ou fortement restreinte¹⁷. Deux autres pays, non inclus

dans l'examen de l'OCDE, soit la Russie et l'Ukraine, pourraient également entrer dans cette catégorie¹⁸.

Sur la question du travail des enfants, nous sommes, bien entendu, d'accord avec le constat de l'ACDI : les enfants représentent « un segment important des entrepreneurs et de la population active dans les pays en développement ». Néanmoins, nous pensons que l'ACDI devrait s'engager clairement (ce qui n'est pas évident dans le Document de consultation) à appuyer l'élimination de la main-d'œuvre enfantine, conformément aux engagements internationaux du Canada aux termes de la Convention relative aux droits des enfants (article 32) et de l'OIT (conventions 138 et 182 qui sont incluses dans la Déclaration de l'OIT). Il faudra ensuite s'assurer que les programmes et projets visant à réduire et éliminer la main-d'œuvre enfantine aident les enfants plutôt qu'ils ne leur nuisent. Par ailleurs, il est indispensable de soutenir vigoureusement la liberté d'association et le droit syndical pour que les organisations de travailleurs, ainsi que les organismes de défense des droits de la personne et des enfants, puissent promouvoir et surveiller les engagements pris au chapitre de la protection des enfants. Toute politique de développement du secteur privé qui accepte la main-d'œuvre enfantine simplement pour tenir compte de la « réalité sociale » des pays en développement est une politique qui souscrit à l'exploitation des enfants par le secteur privé.

Recommandation 6

Pour permettre une plus grande cohérence entre les obligations internationales du Canada au chapitre des droits de la personne et la politique de l'ACDI sur le DSP, il faudrait intégrer une approche fondée sur les droits qui privilégie les programmes favorisant l'application progressive des droits sociaux, économiques et culturels.

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Ce chapitre du Document de consultation examine les programmes de DSP antérieurs afin de mettre en lumière les résultats obtenus en matière de développement, et les leçons tirées à divers « niveaux d'intervention », allant du secteur international au secteur informel.

Dépenses au titre du développement du secteur privé par catégorie de pays

L'ACDI a signalé les problèmes rencontrés dans la collecte des données nécessaires à l'examen du DSP, problèmes dus à une structure de codage ambiguë. Ces difficultés de codage ne semblent pas avoir gêné l'analyse des sommes décaissées par pays. Une analyse favorable aux pauvres devrait inclure les sommes dépensées pour les PMA, pour les autres pays en développement, les pays non bénéficiaires d'aide publique au développement, etc. Selon notre analyse, sur les neuf plus grands pays bénéficiaires d'aide en 1999-2000, aucun n'appartenait à la catégorie des PMA. Au cours de la période de dix ans visée par l'examen, seulement deux des dix plus grands pays bénéficiaires d'aide étaient des PMA. La création annoncée du Fonds canadien pour l'Afrique, notamment le Fonds d'investissement Canada-Afrique, devrait permettre d'augmenter les ressources pour le DSP dans les pays les moins avancés.

Recommandation 7

L'ACDI devrait concevoir le codage et l'analyse de son programme de DSP de manière à mesurer l'impact sur la réduction de la pauvreté, y compris l'analyse des dépenses pour les PMA.

Intérêts économiques canadiens

Le pourcentage des programmes DSP motivés par des intérêts commerciaux canadiens ne figure pas dans le Document de consultation, mais il est examiné dans le « rapport de synthèse ». Selon ce rapport, il correspondrait à 12 p. 100 du montant total des sommes décaissées pour le DSP. Ce montant est consacré aux programmes Coopération industrielle ou Renaissance Europe de l'Est de l'ACDI, dans le cadre desquels le secteur privé canadien présente des propositions à l'Agence pour obtenir de l'aide au financement de projets commerciaux à l'étranger¹⁹.

Un second groupe se compose de programmes qui visent principalement à répondre aux besoins du secteur privé dans les pays en développement (programmes d'intégration économique et programmes de jumelage d'entreprises) et sont habituellement élaborés par l'ACDI. Comme l'indique le « rapport de synthèse », les intérêts commerciaux servent de « fil conducteur » dans de tels programmes, qui représentent environ 4 p. 100 des sommes décaissées²⁰.

Le « rapport de synthèse » décrit un troisième groupe de programmes, qui ne sont pas de nature commerciale, mais qui sont définis par les intérêts et les capacités du Canada. Ce groupe représente 64 p. 100 des programmes de DSP. Les 70 millions de dollars que l'ACDI a investis dans l'élaboration de programmes de maîtrise en administration des affaires à l'étranger sont décrits comme étant « fortement motivés par l'offre, et l'imposition des modèles nord-américains est quasi-uniforme ».²¹

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, dans son examen de l'aide du Canada, indique que certaines activités de DSP de l'ACDI visent surtout à avantager les entreprises canadiennes. Il ajoute que les données minimales qui lui ont été fournies concernant les activités du Programme de coopération industrielle étaient inadéquates²². Le rapport du CAD invite l'ACDI à faire preuve de plus de transparence et à fournir davantage d'information. Il encourage également l'Agence, lors de l'élaboration d'une nouvelle politique sur le DSP, à « accorder une plus grande attention à la prise en charge par les principaux clients — dans les pays en développement — auxquels le Programme est censé s'adresser »²³. Le Document de consultation reconnaît que les programmes de DSP sont de plus en plus influencés par les partenaires canadiens, mais il ne contribue pas au débat permanent opposant l'atteinte des objectifs de développement et la promotion des intérêts canadiens, et rien n'indique si l'on prévoit réduire l'utilisation des ressources au profit des entreprises canadiennes ou d'autres intérêts.

Dans l'un des documents de consultation de base de l'ACDI concernant le rôle des intérêts canadiens, on insiste sur la nécessité d'assurer la transparence du DSP « pro-canadien » :

Même si les programmes de l'ACDI ont la réduction de la pauvreté comme objectif, il est probable que le gouvernement et le public canadiens continueront à se préoccuper de la question des intérêts canadiens dans l'utilisation des fonds publics confiés à l'ACDI. Ainsi, en dépit de l'adoption possible de l'approche programme et de l'exécution

nationale, l'ACDI continuera d'utiliser des ressources canadiennes, et les intérêts canadiens continueront d'être une dimension stratégique de son action. Partout où les intérêts canadiens sont en cause, ils devraient donc être déclarés comme tels et un cadre devrait être établi pour mesurer dans quelle mesure ils sont atteints²⁴.

Recommandation 8

La politique de l'ACDI sur le DSP de même que les programmes connexes devraient être axés expressément et exclusivement sur la réduction de la pauvreté, et l'on devrait éliminer tous les objectifs visant à servir des intérêts économiques canadiens. En attendant que la réduction de la pauvreté devienne l'objectif central de toutes les activités canadiennes d'aide publique au développement, il faudra identifier clairement tous les projets et programmes visant à servir les intérêts économiques canadiens, et exiger dans les contrats et ententes de contribution la transparence et la divulgation de toute information sur la conception, l'exécution et le financement du projet.

Niveaux d'intervention et leçons tirées

L'ACDI affirme que les interventions du secteur privé peuvent prendre place à différents niveaux ou points d'entrée : niveau mondial ou international, national ou macro, sectoriel ou institutionnel, micro ou transactionnel, et informel. Par le passé, les choix de l'ACDI semblent avoir fait écho aux tendances observées ailleurs; on peut en dire autant des conclusions du débat permanent qui oppose les objectifs de développement à la promotion des intérêts canadiens.

Un survol des activités de DSP de l'ACDI au cours des dix dernières années montre que, dans les années 1980, la priorité a été accordée aux établissements d'enseignement canadiens et à la formation en gestion; dans les années 1990, à la promotion des intérêts canadiens, en particulier en Asie, dans le cadre d'investissements conjoints et de coentreprises; toujours dans les années 1990, à la réduction de la pauvreté par le développement des micro-entreprises, de la microfinance et des coopératives. Plus récemment, l'ACDI, en collaboration avec la Banque mondiale, a eu recours à une aide technique et à des lignes de crédit pour appuyer les réformes du secteur privé et de l'intégration économique des pays en développement. L'appui aux PME, en excluant les micro-entreprises et les coentreprises, est demeuré un domaine d'intervention plutôt marginal pour l'ACDI²⁵.

Le chapitre 3 présente une analyse de ce que supposerait aujourd'hui, pour les divers niveaux et domaines d'intervention, l'application d'un programme efficace d'aide au DSP qui soit favorable aux pauvres. Le chapitre 4 tient compte de la connaissance des pays et de l'analyse des programmes.

EFFICACITÉ DE L'AIDE ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Dans ce chapitre, l'ACDI examine comment les principes visant à rendre l'aide plus efficace s'appliquent au DSP. Nous commentons certains d'entre eux.

La prise en charge nationale et locale

Selon l'ACDI, il importe de s'assurer que les programmes de DSP « répondent aux besoins locaux de DSP ou **développent les capacités locales** qui permettront d'intégrer les approches de DSP aux plans » [c'est nous qui soulignons] (23). L'Agence indique également que le DSP est abordé de façon assez directe dans plus de la moitié des CSLP (cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté) publiés jusqu'à la fin de 2002. Un tel pourcentage devrait faire problème à l'ACDI :

Même si les organismes donateurs souhaitent sincèrement laisser les pays en développement exercer leur leadership, il reste que, sur le plan pratique, l'incorporation du DSP aux CSLP et à d'autres plans de développement pose des problèmes particuliers. Par exemple, comme le DSP ne relève généralement pas d'un seul et unique ministère dans les pays en développement, les plans de développement ne tiennent pas suffisamment compte de l'importance de cet aspect du développement. Il pourrait s'avérer fort utile que l'ACDI fournisse son aide aux gouvernements des pays concernés à cet égard. (23)

Les CSLP sont destinés à être pris en charge par le pays bénéficiaire et à être élaborés dans le cadre d'un processus participatif, mais dans quelle mesure ils sont réellement élaborés par le pays en développement est sujet à controverse. L'ACDI a laissé entendre qu'elle pourrait fournir son aide aux gouvernements des pays en développement pour s'assurer que les CSLP tiennent suffisamment compte du DSP. Toutefois, si les CSLP doivent être préparés suivant un processus participatif pris en charge par le pays bénéficiaire, et avoir un impact favorable sur les groupes défavorisés, alors ils doivent sûrement pouvoir mobiliser l'appui des syndicats, des ONG et d'autres OSC dans les pays en développement. Les OSC canadiens jouissent auprès des organisations du Sud d'une expérience appréciable, fondée sur la solidarité et l'accompagnement. Ils ont tissé des liens variés et étroits avec de nombreux pays en développement. Ces partenariats et ces liens devraient conforter l'ACDI dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer les capacités des OSC des pays du Sud, et permettre à ces derniers de participer aux processus de consultation sur le développement économique et l'amélioration des conditions de vie des pauvres.

L'ACDI indique également qu'un nombre croissant de programmes portant sur le DSP sont proposés par des partenaires canadiens. En effet, le nombre de projets financés dans le cadre du mécanisme réactif est en progression, passant de 46 p. 100 au cours de la période de 10 ans visée par l'examen à 56 p. 100 en 1999-2000. Toutes les catégories de programmes DSP ont connu cette évolution. Toutefois, en ce qui concerne les OSC canadiens, il serait bon d'examiner les préoccupations que soulèvent les programmes réactifs dans le contexte de leur mode d'opération actuel. En élaborant leurs politiques et leurs programmes, les OSC canadiens se fondent sur des informations qui leur viennent du Sud. Ils ont considérablement réduit leur rôle opérationnel dans les partenariats Nord-Sud pour se concentrer plutôt sur la prestation de fonds et le renforcement de la solidarité et des capacités.

Recommandation 9

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait appuyer davantage les syndicats du Sud, les ONG et autres organismes de la société civile pour renforcer leur capacité d'intégrer les

besoins des pauvres dans l'élaboration de stratégies favorables au développement du secteur privé.

Le renforcement des capacités locales

Le Document de consultation indique qu'en matière d'aide au développement, une pratique exemplaire « consiste à remplacer progressivement les interventions d'assistance technique (en général des affectations de courte durée de consultants de pays industrialisés) par des programmes de renforcement des capacités locales. » (27)

Le renforcement des capacités suppose différentes modalités d'intervention, à différents niveaux. Dans le domaine commercial, par exemple, on peut lire dans le Document la proposition suivante : « plutôt que de payer au prix fort des séjours de deux semaines d'avocats spécialisés en droit commercial dans les pays en développement, il serait préférable que nous financions des affectations de longue durée de personnes appelées à renforcer les institutions [...] » (27)

Il serait néanmoins préférable de délier l'assistance technique pour renforcer les capacités locales et s'assurer que les priorités en matière de DSP sont établies au niveau local. Dans le Document de consultation, on reconnaît que le déliement de l'aide canadienne peut jouer un rôle important à cet égard (27). Toutefois, l'entente du CAD de l'OCDE sur le déliement de l'aide en faveur des pays les moins avancés (PMA), que l'ACDI a récemment convenu de mettre en œuvre, exclut l'aide alimentaire et, en grande partie, l'assistance technique. L'Agence a annoncé qu'elle demandera des modifications aux règlements régissant la passation de contrats afin que les entreprises des PMA et de l'Afrique subsaharienne puissent soumissionner les marchés de l'ACDI, sous réserve de l'approbation de la ministre²⁶.

Recommandation 10

Le Canada devrait délier l'assistance technique destinée au développement du secteur privé pour permettre aux entreprises des pays en développement, ou aux entreprises des PMA et de l'Afrique subsaharienne au moins, de soumissionner des marchés. Il devrait également octroyer des marchés à fournisseur unique qui accordent la priorité aux organismes des pays en développement, et établir des fonds spéciaux à l'ACDI et par l'entremise de groupes de donateurs pour soutenir les organismes des pays en développement en leur fournissant une aide technique pour le développement du secteur privé.

CONNAISSANCE DES PAYS ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Ce chapitre expose une méthode d'analyse des programmes de DSP. Mais c'est aussi dans ce chapitre que se pose de façon manifeste la difficulté de maintenir un point de vue favorable aux pauvres qui soit cohérent. Dans le sommaire de présentation du chapitre, on peut lire que « le soutien que consacrent les donateurs au DSP doit avoir comme point de départ les capacités réelles, les modes opérationnels et les relations internes déjà en place dans le secteur privé du pays bénéficiaire à l'échelle des **entreprises, des institutions et de la gouvernance** » (36, c'est

nous qui soulignons). L'entrepreneur du secteur informel et le ménage rural en tant qu'intervenants du secteur privé semblent avoir disparu de l'analyse menée du point de vue du monde des affaires et du point de vue de la gouvernance.

La section sur le point de vue favorable aux pauvres de ce chapitre offre une excellente analyse, mais largement isolée, sur la manière d'accroître les possibilités économiques, de participation aux marchés et de moyens d'existence durables pour les pauvres, mais elle n'est pas vraiment prise en compte dans les sections substantielles du chapitre centrées sur les points de vue du milieu des affaires et de la gouvernance — ni dans les chapitres précédents. Par exemple, la question suivante est abordée dans un paragraphe : la participation du secteur privé aux services d'infrastructure offerts (énergie, eau, transport) permet-elle d'accroître l'accessibilité et la qualité de ces services pour les pauvres et contribue-t-elle ainsi à améliorer leur productivité (34)? On s'attache à déterminer les meilleurs mécanismes de soutien en se fondant sur l'information disponible sur les besoins immédiats et précis des groupes défavorisés. Cela suggère une approche de la privatisation quelque peu différente pour l'ACDI de celle qui est proposée dans la section sur la gouvernance au chapitre 1 (8).

Si l'on intègre l'analyse favorable aux pauvres dans le DSP, il faudra éviter de limiter ce cadre de référence aux secteurs rural et informel, et trouver des moyens concrets d'appliquer ce point de vue à l'examen des questions qui se posent à tous les niveaux d'intervention, et non seulement au « microniveau ».

Connaissance des pays

L'ACDI indique que « les programmes de DSP s'appuieront notamment sur l'information qui ressort du point de vue du milieu des affaires, du point de vue de la gouvernance et du point de vue favorable aux pauvres. » (31) À notre avis, cela signifie que l'Agence inclura les syndicats du Canada et des pays en développement, les ONG et autres OSC ainsi que les institutions internationales, notamment l'OIT, parmi ses sources d'information sur les pays.

Pourtant, l'analyse sur les conditions permettant d'améliorer le climat des affaires ne semble pas tenir compte de remarques antérieures qui insistent sur l'importance de bien connaître le contexte national et local. Les sources de renseignements énumérées expressément dans ce chapitre et dans les notes proviennent presque toutes de la Banque mondiale et du milieu international des affaires. On mentionne l'existence de données liées à des indicateurs, qui abordent des questions comme « la situation entourant les relations de travail et la souplesse avec laquelle les employeurs peuvent utiliser la main-d'œuvre », mais la formulation même indique clairement que les données ne proviennent pas d'une centrale syndicale, de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ou même de l'OIT.

Recommandation 11

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait recueillir de l'information auprès de toutes les sources pertinentes, notamment les syndicats, les ONG et les organismes de la société civile qui ont une expérience de terrain, de même qu'auprès de toutes les institutions multilatérales pertinentes, y compris l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour guider les choix stratégiques et la sélection de programmes qui tiennent compte du point

de vue du milieu des affaires, du point de vue de la gouvernance et du point de vue favorable aux groupes défavorisés.

Questions stratégiques

Le Document attire l'attention sur certains facteurs critiques à prendre en compte pour déterminer les choix stratégiques et les points d'entrée en matière de DSP : la durabilité des effets du projet, l'avantage comparatif, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'environnement national favorable, l'environnement international favorable, la synergie entre les projets et les programmes à différents niveaux (39).

Les organismes de la société civile du Canada et des pays du Sud sont préoccupés par les répercussions néfastes sur les groupes défavorisés qu'ont eues les politiques macroéconomiques imposées ces vingt dernières années par les institutions financières internationales (IFI). Plusieurs conditions liées à ces politiques ont donné lieu à des privatisations mal conçues de même qu'à un endettement accru et insoutenable pour les pays les plus pauvres. Les stratégies de l'ACDI en matière de DSP doivent prendre en compte l'impact de ces questions macroéconomiques. Le Document indique que l'ACDI devrait éviter de participer trop activement à de tels projets en raison du fait que les IFI ont un avantage comparatif en ce domaine, et que ces projets devraient mettre à contribution plusieurs donateurs. C'est peut-être le cas, mais l'ACDI devrait néanmoins collaborer activement avec le ministère des Finances pour déterminer la position que le Canada devrait adopter face aux politiques macroéconomiques imposées par les IFI.

Recommandation 12

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait tenir compte de l'incidence sur les groupes défavorisés des politiques d'ajustement structurel, car ces politiques influencent le développement du secteur privé; l'Agence devrait aider les organisations de la société civile et les cellules de réflexion locales à évaluer les politiques macroéconomiques proposées par les institutions financières internationales et les groupes de donateurs multiples.

PARTENARIATS NOVATEURS

Le chapitre 5 examine un certain nombre de questions relatives aux programmes de DSP, réunies sous le titre de « partenariats novateurs ». Nos commentaires portent sur trois d'entre elles : les partenariats à multiples intervenants; la responsabilité sociale des entreprises; le commerce et le développement.

Partenariats à intervenants multiples

L'ACDI se demande si elle-même et ses partenaires canadiens pour le développement sont suffisamment novateurs, en particulier dans le contexte des nouvelles ententes multipartites. Elle affirme que le secteur privé a un rôle prépondérant à jouer dans le cadre de ces ententes du fait qu'il transfère des capitaux et participe aux initiatives de développement locales²⁷. Elle cite

également les contributions notoires d'intervenants multiples (comme celles de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et le Programme de partenariats publics-privés pour l'environnement urbain du PNUD) qui ont permis d'injecter des ressources du secteur privé dans des initiatives de développement, et de concentrer l'attention du secteur privé sur de saines pratiques commerciales. (40)

Le commentaire le plus intéressant de l'ACDI sur le sujet des partenariats à intervenants multiples se trouve à la note 3 de la page 62 :

« Malgré l'optimisme inhérent à l'ouverture, à l'innovation et aux nouveaux débouchés, les partenariats entre divers partenaires peuvent s'avérer difficiles. De plus, les partenariats entre des partenaires dont le niveau de "pouvoir" présumé diffère grandement peuvent être encore plus tendus. En cas de participation directe des intervenants — surtout de groupes marginalisés — il faut accorder une attention spéciale aux droits juridiques et politiques, à la capacité de participer et de tirer profit de cette participation, et aux mécanismes de règlement des conflits. La transparence est essentielle à la confiance et à l'efficacité. La "créativité" ne doit pas, du point de vue de l'ACDI, éclipser les principes d'une participation juste et équitable, la prise en charge locale et le respect des priorités nationales dans les pays en développement. »

En l'an 2000, les membres du CCCI se sont penchés sur la participation des ONG avec le secteur privé à un programme d'éradication de la pauvreté. Le document d'information, les études de cas, et le rapport sommaire du cercle d'études du CCCI fournissent une base solide pour les discussions entre l'ACDI et les OSC sur les difficultés de la coopération et sur les domaines d'intervention possibles²⁸.

Recommandation 13

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait établir les conditions à remplir pour évaluer adéquatement les propositions présentées en vue de sélectionner les partenariats à intervenants multiples les plus pertinents.

Responsabilité sociale des entreprises

Le Document de consultation s'interroge sur le rôle que peut jouer l'ACDI, le cas échéant, pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les pays en développement, sans fournir de précisions sur ses plans ou ses activités en cours. Toutefois, un survol des interventions de l'Agence sur cette question a été présenté à une table ronde sur la RSE en janvier 2002²⁹. Ces activités comportent deux aspects : le rôle de l'ACDI en ce qui concerne les sociétés canadiennes oeuvrant à l'étranger, et le rôle de l'ACDI en ce qui concerne le secteur privé des pays en développement.

Le rapport de janvier 2002 de l'ACDI comprenait, par exemple, des plans pour l'établissement de réseaux régionaux visant à faciliter la RSE, une étape préliminaire étant entreprise par les Manufacturiers et exportateurs du Canada en collaboration avec la Confédération des industries indiennes. En réponse à une demande du personnel de l'ambassade en Colombie, l'ACDI s'est

également intéressée à une formation possible et à une pochette de renseignements sur la RSE. Tous les plans et activités présentés reposaient sur une approche volontaire de la RSE, dans certains cas en collaboration avec des associations industrielles. D'après l'expérience des syndicats et des ONG canadiens, une approche qui repose uniquement sur la bonne volonté des entreprises aboutit souvent au plus petit dénominateur commun.

Ainsi, le soutien le plus récent de l'ACDI au chapitre de la RSE a valu à Gildan Activewear de recevoir en 2003 le prix d'excellence en matière de responsabilité sociale pour souligner la bonne gestion de ses usines au Honduras. Or Gildan, deux mois plus tôt, avait licencié 37 travailleurs qui souhaitaient se syndiquer. Le prix faisait mention de la certification obtenue par Gildan dans le cadre d'un programme émanant d'une association industrielle américaine largement discréditée au sein des OSC, à cause de ses normes peu élevées et de son manque de transparence³⁰.

Dans le domaine des normes du travail, ces dernières années, des entreprises et des associations industrielles ont publié unilatéralement une pléthore de codes de conduite, de qualité et d'utilité variables. Comme le signale la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE :

« Ces codes ne sont pas mis en place en liaison avec les syndicats ou des interlocuteurs et ne sont pas non plus assortis d'un système gouvernemental leur donnant "force exécutoire"; et, le plus souvent, n'y figurent pas les principales normes internationales comme la liberté d'association et le droit de négociation collective. »³¹

Le monde du travail a réagi en établissant notamment des « ententes-cadres » entre les fédérations de syndicats mondiales et les multinationales, couvrant les activités des multinationales à l'échelle mondiale. Mentionnons l'accord conclu entre la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois et IKEA. On compte actuellement dix-sept ententes de ce type, qui portent sur les droits des travailleurs et, dans certains cas, sur d'autres questions également. Elles sont exécutoires en ce sens qu'elles sont négociées entre une compagnie et les représentants de ses travailleurs. Les relations établies dans le cadre de telles ententes permettent souvent de régler les conflits avant qu'ils ne s'enveniment, ce qui représente un avantage appréciable³².

Recommandation 14

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait doter ses initiatives de promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) de ressources budgétaires suffisantes pour aider les organisations de travailleurs et les organismes de la société civile oeuvrant dans les pays en développement à hausser les normes d'un secteur d'activité donné grâce à des campagnes ciblées sur les autorités publiques et les chefs de file de l'industrie.

De la responsabilité des entreprises à leur obligation de rendre compte

Il ne faudrait surtout pas, cependant, que les activités volontaires et promotionnelles prennent le pas sur la nécessité d'établir des normes de RSE dans le cadre du développement du secteur privé.

En ce qui concerne les investissements étrangers directs (IED) dans les pays en développement, l'ACDI fait état (quoique dans une note) de certaines préoccupations soulevées par les OSC et autres organismes concernant la promotion volontaire de la RSE (note 4, page 63). Comment s'assurer que les IED aient le plus de retombées positives possibles et le moins de retombées négatives possibles? Voici la réponse de l'ACDI :

« Un nombre croissant de cadres et d'initiatives voient le jour en ce qui a trait à ce problème [...] Dans ce contexte, on s'interroge largement sur les mérites des approches volontaires par rapport aux approches réglementaires. Les ONG et d'autres intervenants sont préoccupés par le renforcement des initiatives volontaires pour les entreprises qui souscrivent à celles-ci, et par la responsabilité des entreprises qui n'y souscrivent pas. »

De l'avis du CCCI et du CTC, récemment appuyés par la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises, il est trop urgent que les entreprises canadiennes actives à l'étranger améliorent leur « rendement social » pour qu'on s'en remette à l'élaboration aléatoire de codes volontaires ou à des activités de promotion irrégulières. La conformité obligatoire et l'application progressive des normes internationales relatives aux droits de la personne, y compris les droits fondamentaux des travailleurs, sont nécessaires. Lors d'une réunion convoquée en 2001 par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), à laquelle plusieurs ministères prenaient part, les OSC canadiens ont fait valoir leur point de vue sur les normes et les critères de responsabilité sociale des entreprises; la transparence et la divulgation; les facteurs d'incitation et de dissuasion, le rôle du monde des affaires, des ONG, des syndicats et des États, et l'efficacité des codes de conduite volontaires³³.

L'ACDI n'a pas à attendre le MAECI et autres ministères pour prendre des décisions concernant la législation. En effet, l'ACDI a à la fois le mandat et la capacité de respecter l'engagement pris par le Canada à l'égard de la Déclaration fondamentale de l'OIT. Le CTC a proposé que l'ACDI inclue une clause dans les marchés et ententes de contribution pour promouvoir l'adhésion à la Déclaration.

En ce qui concerne les compagnies canadiennes, l'ACDI pourrait exiger leur adhésion aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, que le Canada s'est déjà engagé à promouvoir. Le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Affaires économiques des Pays-Bas ont choisi d'intégrer les *Principes directeurs de l'OCDE* dans leurs programmes d'aide publique au chapitre des exportations, de l'investissement étranger et de la coopération internationale³⁴.

Recommandation 15

Dans sa politique sur le DSP, l'ACDI devrait recommander d'inclure une clause dans les marchés et contrats de contribution encourageant l'adhésion à la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et, dans le cas des sociétés canadiennes, devrait exiger l'adhésion aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Mesures gouvernementales visant à faire respecter les droits fondamentaux de la personne par les entreprises canadiennes

Les pairs de l'ACDI, dans l'examen du Comité d'aide au développement de l'OCDE mené en 2002, ont vivement incité l'Agence à jouer un plus grand rôle auprès d'autres ministères au chapitre de la responsabilité sociale des entreprises dans les secteurs du commerce international, de l'investissement étranger direct et du financement international :

« En ce qui concerne les crédits à l'exportation, le Canada a accepté d'appliquer les propositions récemment formulées par l'OCDE pour faire en sorte que les projets bénéficiant de crédits et de garanties publiques à l'exportation soient conformes à l'objectif de développement durable. L'ACDI pourrait participer de façon plus systématique au processus de filtrage des projets destinés à être réalisés dans les pays bénéficiaires de l'APD. S'agissant de l'investissement étranger direct, un certain nombre de sociétés canadiennes jouent un rôle actif dans l'extraction des ressources naturelles des pays en développement. Le Canada pourrait à toutes fins utiles approfondir son analyse des effets exercés par cette forme d'investissement du point de vue de la réduction de la pauvreté, de la viabilité écologique, ainsi que de la stabilité politique et sociale »³⁵.

L'ACDI pourrait non seulement aider le Canada à « approfondir son analyse », mais également appuyer ceux qui pensent qu'il est temps pour le gouvernement canadien de prendre une série de mesures coercitives, incitatives et facilitantes afin que la société civile et l'État puissent influencer sur le comportement des transnationales canadiennes à l'étranger. La violation des normes fondamentales des droits de la personne par les compagnies canadiennes justifie cet exercice du pouvoir de l'État. Cette question a reçu une attention accrue à la suite de l'investissement de Talisman au Soudan fait sans qu'aucune auto-réglementation efficace ou réglementation internationale ne puisse garantir le respect des normes internationales au chapitre des droits de la personne. Une équipe d'avocats canadiens a récemment publié des propositions d'action concrète à l'intention du gouvernement canadien. Ces propositions tiennent compte des leçons tirées dans l'affaire Talisman, et elles prévoient un examen des pratiques étatiques qui émergent ailleurs pour promouvoir une norme réglementant la conduite des entreprises à l'étranger³⁶.

Recommandation 16

Dans l'élaboration de sa stratégie de DSP, l'ACDI devrait favoriser une collaboration étroite avec d'autres ministères canadiens en vue d'édicter une série de mesures coercitives, incitatives et facilitantes régissant la conduite des entreprises canadiennes à l'étranger au chapitre des droits de la personne.

Commerce et développement

L'Agence se demande : « En fournissant une assistance technique liée au commerce et un soutien en faveur du renforcement des capacités, quels devraient être les secteurs cibles pour l'ACDI ? »

On peut lire dans le projet de politique que la libéralisation des échanges offre des débouchés considérables aux pays en développement. Cependant, on peut aussi lire que l'ouverture des marchés locaux à la concurrence internationale (une concurrence souvent subventionnée, surtout en agriculture), pose « une grave menace à court terme » pour l'emploi et le revenu dans ces pays (44). (On ne fait aucun commentaire ici sur le problème suivant : tout avantage lié au commerce favorisera les pays à revenu intermédiaire qui maintiennent un niveau d'activités commerciales important avec l'étranger, une faible proportion des gains seulement revenant à l'Afrique subsaharienne et au Sud asiatique, à part l'Inde.)³⁷

L'ACDI décrit deux grandes catégories d'aide : l'assistance technique aux fins de l'élaboration de politiques et de négociations commerciales, et l'accroissement de la compétitivité (44). Le Document indique plus haut (au chapitre 2) que les programmes de l'ACDI visent à renforcer les capacités institutionnelles dans les pays en développement pour les aider « à mieux participer aux négociations commerciales complexes et à bénéficier des retombées du commerce » (15). On remarque que, conformément au Programme de développement de Doha, le Canada et l'ACDI sont tenus d'appuyer l'intégration des pays en développement dans le système du commerce mondial. On souligne l'appui qu'offre l'ACDI pour cette intégration par le truchement des banques de développement internationales et d'institutions financières internationales, et des activités des programmes géographiques de l'Agence. On mentionne également les efforts faits par la Direction générale des politiques de l'ACDI pour s'assurer que les intérêts des pays sont pris en considération dans les négociations sur le commerce international. La Direction est également intervenue dans la décision d'accorder un accès franc de droits et hors quota au marché canadien pour la quasi-totalité des produits que le Canada pourrait acheter dans les PMA.

Le renforcement des capacités en matière de commerce n'est simplement pas un secteur d'aide comme les autres. Les objectifs de développement des pays industrialisés, à titre de donateurs, (indépendamment de la sincérité avec laquelle ces objectifs ont été conçus et formulés), chevauchent leurs intérêts commerciaux en tant que puissances commerciales.

De l'avis du CCCI et du CTC, le schéma dans lequel s'inscrivent les pays donateurs est loin de répondre aux intérêts des pays en développement pour ce qui est du renforcement des capacités. Les principaux domaines à examiner à cet égard sont : la prise en charge, l'aide ciblée, l'utilisation des ressources locales, et la diversité des fournisseurs et des démarches³⁸.

Pour contribuer au renforcement des capacités commerciales des pays en développement, l'ACDI devrait :

- favoriser la prise en charge, les connaissances et la participation locales de manière à ce que les stratégies commerciales découlent de stratégies de développement national élaborées au niveau local;
- assurer le soutien d'un vaste éventail d'intervenants institutionnels et diversifier les manières d'envisager la stratégie commerciale des pays en développement;
- aider les pays en développement à défendre leurs intérêts au regard du droit commercial.

Nous pensons que le rôle de l'ACDI dans le renforcement des capacités au chapitre du commerce est suffisamment important pour justifier un examen plus vaste et plus approfondi que celui dont il fera l'objet s'il n'est traité que sous l'angle du développement du secteur privé.

Recommandation 17

L'ACDI devrait participer, avec les syndicats du Canada et des pays du Sud, les ONG et autres organismes de la société civile, le secteur privé et les gouvernements partenaires, à un vaste processus de consultation sur le renforcement des capacités liées au commerce, dans le cadre de sa stratégie de DSP. L'ACDI devrait commander un examen indépendant des programmes afférents, pouvant servir de référence pour le processus de consultation, afin de déterminer de quelle manière ces programmes aident les pays en développement à défendre leurs intérêts commerciaux dans le contexte des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté. Cet examen devrait inclure :

- une évaluation de l'impact des programmes et des fonds multilatéraux, notamment le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce et destinée aux pays les moins avancés, le Programme intégré conjoint d'aide technique pour des pays les moins avancés sélectionnés et autres pays africains (*JITAP*) et le Fonds de développement issu de Doha de l'OIT sur le renforcement des capacités liées au commerce pris en charge au niveau local et de sa faculté de réduire la pauvreté;
- une description des meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres programmes de donateurs bilatéraux en matière de renforcement des capacités liées au commerce et favorables aux pauvres.

Recommandation 18

La stratégie de DSP devrait assurer la participation de divers acteurs institutionnels à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités liées commerce, de manière à :

- recourir de plus en plus aux organisations des pays en développement comme agents d'exécution des programmes multilatéraux et des programmes canadiens afférents;
- bénéficier d'un soutien croissant (à la fois comme bénéficiaires et comme agents d'exécution) des syndicats internationaux et des syndicats des pays du Sud, des ONG et autres organismes de la société civile qui apportent des points de vue variés sur l'élaboration des stratégies commerciales des pays en développement dans le contexte des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté.³⁹

NOTES

¹ Congrès du travail du Canada, *Le mouvement syndical et une aide internationale plus efficace : la voie à suivre*, juillet 2002; et Conseil canadien pour la coopération internationale, lettre à l'honorable Susan Whelan concernant : *Le Canada contribue à un monde meilleur : Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace*, 31 octobre 2002.

² L'analyse n'incluait pas les initiatives entreprises par le PIC et la Direction générale de l'Europe centrale et de l'Est.

³ Karyn Keenan, José de Echave, et Ken Traynor, *Mining and Communities: Poverty Amidst Wealth*, conférence internationale sur les actifs naturels, 8-11 janvier 2003, tenue à Tagaytay aux Philippines, Political Economy Research Institute, University of Massachusetts, and Centre for Science and the Environment.

⁴ Gladys Jimeno Santoyo, *Possibilities and Perspectives of Indigenous Peoples with Regard to Consultations and Agreements within the Mining Sector in Latin America and the Caribbean: Thematic Exploration; Final Document—Colombia*, l'Institut Nord-Sud, 2002.

⁵ « Foreign Direct Investment: Who Gains? », *ODI Briefing Paper*, avril 2002.

⁶ Paul Cook et Yuichiro Uchida, University of Manchester, « Privatisation in Developing Countries: An Engine of Growth? », *ID21 Society & Economy*, octobre 2002; Tim Kessler, *Putting the Private Sector in Its Place*, Citizens Network for Essential Services <www.ServicesForAll.org>.

⁷ Charles Santiago, Monitoring Sustainability of Globalization (MSN), Malaisie, *European Water Corporations and the Privatization of Asian Water Resources: The Challenge for Asian Water Security*, Asia Europe People's Forum, Copenhagen 2002 <www.tni.org/asem/copenhagen/docs/paper5.htm>.

⁸ Confédération internationale des syndicats libres, *IMF & World Bank-Sponsored Privatisation and Its Impact on Labour*, octobre 2002.

⁹ Kate Bayliss, University of Greenwich, « Conditionality-Driven Privatisation of Utilities: In the Interests of the Poor? », *ID21 Society and Economy*, janvier 2003.

¹⁰ « Public-Private Partnerships: The Profits for the Companies, the Risk for the State », *Swiss Coalition News*, n° 33, décembre 2002.

¹¹ Ibid.

¹² Conseil canadien pour la coopération internationale et coll., *Le développement rural durable : Le rôle de l'agriculture dans le cadre du programme canadien d'aide internationale : Réaction au Document de travail de l'ACDI par le Groupe canadien de réflexion sur la sécurité alimentaire*, p. 10.

¹³ OCDE, *Les échanges internationaux et les normes fondamentales du travail*, 2000.

¹⁴ Banque mondiale, *Unions and Collective Bargaining: Economic Effects in a Global Environment*, 2003.

¹⁵ Department of Foreign Affairs and International Development, Royaume-Uni, *Labour Standards and Poverty Reduction: Consultation Document*, février 2003. L'ACDI, Développement des Ressources humaines Canada, le CTC/Comité syndical de développement international, et l'Institut Nord-Sud ont coparrainé un atelier sur les normes fondamentales du travail et la réduction de la pauvreté, et les stratégies internationales, les 4 au 5 décembre 2000, et produit un rapport et document de référence <www.nsi-ins.ca>, mais un projet d'énoncé de politique de l'ACDI sur le travail élaboré en 2000 semble avoir été mis sous le boisseau.

¹⁶ ACDI, Direction de l'évaluation, *Sommaire - Développement du secteur privé – évaluation du marché du travail*, p. 6.

¹⁷ Les pays sont énumérés dans le *Rapport de synthèse - Développement du secteur privé*, produit par la Direction de l'évaluation de l'ACDI, décembre 2002, p. 6.

¹⁸ OCDE, *Les échanges internationaux et les normes fondamentales du travail*, 2000, encadré 3, page 30 et graphique 1, p. 31, soixante-dix huit pays étaient compris dans cet examen.

¹⁹ ACDI, Direction de l'évaluation, *Rapport de synthèse - Développement du secteur privé*, p.13.

²⁰ Ibid, p. 13-14.

²¹ Ibid, p. 13-14.

²² Il vaut la peine de noter que l'étude pour la catégorie 503 DSP, qui comprend l'analyse du PCI, n'était pas disponible sur la page Web de l'ACDI durant la période de consultation DSP en raison des délais nécessaires pour la traduction.

²³ Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Comité d'aide au développement, *Examen en matière de coopération pour le développement : Canada*, Paris, 2002, p. 45.

²⁴ ACDI, Direction de l'évaluation, *Sommaire : Catégorie 502 : Développement des capacités et amélioration de la productivité*.

²⁵ Ibid.

²⁶ ACDI, *Le Canada contribue à un monde meilleur : Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace*, septembre 2002, p. 31.

²⁷ La note de renvoi indique qu'une étude de l'Institut Nord-Sud montre que les entreprises canadiennes ont fourni des contributions positives dans un certain nombre de domaines, bien que les résultats soient irréguliers sous certains aspects. Il s'agit d'une description excessivement favorable des résultats des sociétés canadiennes décrits dans le volume. Voir : *Rapport canadien sur le développement 1998 : les sociétés canadiennes et la responsabilité sociale*.

²⁸ CCCI, *Participants des ONG à un programme mondial de lutte contre la pauvreté en collaboration avec le secteur privé : un examen des enjeux. Un Cadre conceptuel pour le Cercle d'études sur le travail conjoint des ONG et du secteur privé*, janvier 2000; *Études de cas : Le Cercle d'études du CCI sur la collaboration des ONG avec le secteur privé en vue d'éliminer la pauvreté*, juin 2000; *La collaboration des ONG avec le secteur privé en vue d'éliminer la pauvreté : une arme à double tranchant : Rapport sommaire d'un Cercle d'études du CCIC*, 2000.

²⁹ *Development Agency Roundtable on Corporate Social Responsibility, 28-29 January, 2002*, Rapport de table ronde, mars 2002, <www.iied.org/pdf/CRED_RT_report.pdf>

³⁰ Pour avoir des précisions voir le Maquila Solidarity Network à <www.maquilasolidarity.org>.

³¹ Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, *Guide de l'utilisateur des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, à l'usage des membres des syndicats*, s.d., p. 14.

³² Voir également le document d'information préparé par l'Institut Nord-Sud pour l'atelier de décembre 2000 préparé par l'ACDI, Développement des ressources humaines Canada, le CTC/Comité syndical de développement international, et l'Institut Nord-Sud, *Les normes du travail et la réduction de la pauvreté : Stratégies internationales*, décembre 2000, p. 27- <www.nsi-ins.ca>.

³³ Moira Hutchinson, *La perspective des ONG canadiennes sur la responsabilité et la reddition de compte des entreprises : Étude de fonds préparée pour une réunion entre les ONG et les pouvoirs publics en mai 2001*, CCCI, mars 2001; et la réunion entre les ONG et les pouvoirs publics sur la responsabilité de l'entreprise, *MAECI, 15 mai 2002*, préparée par Bob Thomson, CCCI, 2000.

³⁴ Tom Fox, Halina Ward, and Bruce Howard, *Public Sector Roles in Strengthening Corporate Social Responsibility: A Baseline Study*, la Banque mondiale, 2002, p.16. Bien que les ministres des Pays-Bas ne surveilleront pas la conformité, ils ont au moins établi des objectifs relativement clairs en se fondant dans une certaine mesure sur les conventions internationales (p. ex. les normes fondamentales du travail sont comprises dans les Principes directeurs de l'OCDE) et liés à un processus intergouvernemental.

³⁵ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Comité d'aide au développement, *Examen en matière de coopération pour le développement: Canada*, Paris, 2002, p. 51

³⁶ Georgette Gagnon, Audrey Macklin, Penelope Simons, *Deconstructing Engagement: Corporate Self-Regulation in Conflict Zones—Implications for Human Rights and Canadian Public Policy, Relationships in Transition*, une initiative conjointe stratégique du Conseil de recherches en sciences humaines et de la Commission du droit du Canada, janvier 2003, p. 116, citation de Shawna Christianson, MAECI.

³⁷ Communiqué de la Banque mondiale, « La Banque mondiale chiffre le coût de réalisation des “objectifs de développement pour le millénaire” à 40 à 60 milliards de dollars d'aide supplémentaire par an », 20 février 2002.

³⁸ Ce point de vue est développé dans un document du CCCI sur le renforcement des capacités liées au commerce visant la réduction de la pauvreté, à paraître en mai 2003.

³⁹ Gauri Sreenivasan avec Ricardo Grinspun, *Gouvernance et prise de décision au sein de l'OMC*, CCIC, 2002, p. 32.